

(1)

(N° 150.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 MARS 1855.

Administration des caisses d'amortissement, des dépôts et consignations.

RAPPORT ANNUEL.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport que l'article 16 de la loi du 15 novembre 1847 me charge de faire aux Chambres, sur l'administration et la situation matérielle, au 31 décembre 1854, des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations.

Je n'ai à signaler aucune mutation dans le personnel de la commission de surveillance instituée par l'article 2 de la loi. Le seul fait qui se soit produit l'an dernier, c'est la confirmation, par la Chambre des Représentants, du mandat de M. le baron Osy, comme membre de la commission.

CAISSE D'AMORTISSEMENT.

Dotations.

En exécution des lois et des contrats relatifs à la dette nationale, le Gouvernement a affecté, pendant l'année dernière, à l'extinction de cette dette, la somme totale de fr. 4,957,703 48 c., qui se répartit entre les divers fonds de la manière suivante :

EMPRUNTS ET DETTES.	DOTATIONS.	INTÉRÊTS	TOTAL.
		des CAPITAUX AMORTIS.	
4 p. % de 1856	500,000 *	546,420 *	646,420 *
3 p. % de 1858	584,748 *	498,149 *	1,082,897 *
4 1/2 p. % de 1844 (conversion)	954,428 52	550,276 66	1,484,704 98
4 1/2 p. % de 1844 (emprunt)	425,280 *	220,657 50	645,937 50
5 p. % de 1852	260,000 *	25,250 *	285,250 *
4 1/2 p. % de 1855 (conversion et emprunt)	788,076 50	28,417 50	816,494 *
TOTAL			4,957,705 48
A ces ressources, il y a lieu d'ajouter celles qui restaient disponibles au 31 décembre 1855, ci			405,545 37
Il s'ensuit que les fonds destinés à l'amortissement pour l'année 1854, s'élevaient à fr.			5,451,048 85

Emploi des fonds.

Les dotations accumulées des intérêts des capitaux amortis, s'élevant, comme on vient de le voir, à fr. 5,451,048 85 ont été employées, du 1^{er} janvier au 31 décembre, au rachat d'obligations de la dette, jusqu'à concurrence d'un capital effectif de 4,673,009 73

Ce qui laissait, à la fin de l'année, un avoir disponible de 778,039 12

Les obligations amorties s'appliquent aux divers emprunts et dettes dans la proportion ci-après :

EMPRUNTS ET DETTES.	SOMMES EMPLOYÉES AUX RACHATS			CAPITAL NOMINAL des titres rachetés.	
	en Belgique.	à Paris.	Total.		
4 p. % de 1856	646,400 91	•	646,400 91	748,000 *	
3 p. % de 1858	541,042 48	540,577 50	1,082,520 58	1,555,000 *	
4 1/2 p. % de 1844 (conversion)	1,224,557 85	•	1,224,557 85	1,550,000 *	
4 1/2 p. % de 1844 (emprunt)	678,760 68	•	678,760 68	748,000 *	
5 p. % de 1852	304,207 10	•	304,207 10	307,000 *	
4 1/2 p. % de 1855 (conversion)	736,982 85	•	736,982 85	800,000 *	
4,132,652 25			540,577 50	4,673,009 75	5,504,000 *

Les opérations se sont faites conformément aux prescriptions des contrats d'emprunts et d'après le mode adopté depuis l'institution de la caisse d'amortissement. Ne pas exercer une trop grande influence sur les cours des fonds, c'est-à-dire éviter qu'ils n'atteignent des proportions qui ne seraient point la conséquence de l'état naturel des choses, telle a été la pensée qui a présidé à l'introduction de ce mode. En employant quotidiennement les ressources dont la caisse dispose, les vendeurs sont toujours sûrs de pouvoir réaliser quelques valeurs de la dette amortissable. C'est le but que l'on a voulu atteindre, plutôt que de chercher à parer à l'influence que les événements politiques exercent naturellement sur les cours des fonds publics. Ce serait, en effet, se faire illusion que de croire qu'avec les ressources dont la caisse dispose, et dont l'application spéciale à chaque emprunt est déterminée par la loi, il soit possible d'éviter que les fonds belges ne se ressentent des faits généraux, politiques ou autres, qui viennent affecter les titres de la dette publique des nations dont le crédit est le plus solidement établi.

Le capital de la dette, éteint par l'effet de l'amortissement, se répartissait, au 31 décembre, ainsi qu'il suit :

4 p. 0/0 de 1836	fr.	9,221,000	»
3 p. 0/0 de 1838		17,761,466	66
4 1/2 p. 0/0 de 1844 (conversion)		12,429,003	78
4 1/2 p. 0/0 de 1844 (emprunt)		5,349,000	»
5 p. 0/0 de 1852		634,000	»
4 1/2 p. 0/0 de 1853 (conversion)		1,170,000	»
TOTAL.		fr.	46,564,472 44

Il restait encore à amortir à la même date, un capital de fr. 405,624,459 56 c^s, savoir :

4 p. 0/0 de 1836	fr.	20,779,000	»
3 p. 0/0 de 1838		40,713,333	34
4 1/2 p. 0/0 de 1844 (conversion)		83,013,826	22
4 1/2 p. 0/0 de 1844 (emprunt).		79 307,000	»
5 p. 0/0 de 1852:		25,366,000	»
4 1/2 p. 0/0 de 1853 (conversion)		156,445,300	»
TOTAL.		fr.	405,624,459 56

Cours des fonds et frais des rachats.

Les complications politiques, d'où est résultée la guerre d'Orient, ont produit l'année dernière dans les cours des fonds belges des fluctuations beaucoup plus grandes que ce n'a été le cas en 1853. Le tableau qui va suivre permettra d'apprécier le degré d'influence que les événements ont exercé sur les obligations de notre dette.

NATURE DES FONDS.	COURS des opérations de 1835.		Différences.	COURS des opérations de 1854.		Différences.
	Le plus bas.	Le plus élevé.		Le plus bas.	Le plus élevé.	
	5 p. %	75		75 1/2	2 1/2	
4 p. %	91 1/2	94	2 1/2	75 3/8	89 3/4	15 1/2
4 1/2 p. %	95 1/2	99	5 1/2	81	95 3/4	14 1/2
5 p. %	99	100	1 0/10	96	100	4

Jetons maintenant un coup d'œil rétrospectif sur le taux auquel s'est effectué dès l'origine l'amortissement des emprunts actuels : ce point n'est pas sans quelque intérêt.

En tenant compte des arrérages bonifiés par la caisse aux vendeurs, on trouve que le taux moyen des rachats a été, savoir :

De 69, c'est-à-dire de 4 1/2 p. % au-dessous du cours d'émission, pour le 3 p. % négocié en 1838 à 73 1/2 ;

De 88, soit 4 p. % au-dessous du prix obtenu pour le 4 p. % mis en souscription, en 1836, au prix de 92 p. % ;

De 93, soit 7 p. % au-dessous du pair, pour le 4 1/2 p. % dérivant de la conversion du 5 p. % de 1831 et 1832 ;

De 91, ou 13 p. % au-dessous du prix obtenu pour le 4 1/2 p. % mis en souscription, en 1844, au cours de 104 p. % ;

De 92, ou 8 p. % au-dessous du pair, pour le 4 1/2 p. % provenant de la conversion des emprunts 5 p. % de 1840, 1842 et 1848 ;

Enfin, de 99, soit 1 1/2 p. % au-dessous du taux d'émission, pour le 5 p. % négocié en 1852 à 100 1/2 p. %.

Le rapprochement du taux de l'émission des emprunts avec le taux moyen auquel se sont faites les opérations d'amortissement, démontre que l'extinction partielle de la dette s'est effectuée dans des conditions extrêmement avantageuses pour le trésor public.

Ces résultats sont dus particulièrement à cette circonstance que, pendant les crises les plus prononcées, celles de 1840, de 1848 et de 1854, lesquelles ont si fortement affecté les cours des fonds publics, l'amortissement n'a nullement ralenti son action. Depuis l'institution de la caisse, il a, en effet, agi régulièrement à toutes les époques. Il a donc profité des fortes baisses qui se sont produites, notamment à partir de 1848, et c'est à ces causes, dont les effets ont été avantageux à la caisse, qu'il faut attribuer les faits que l'on vient de signaler.

Il me reste à parler des frais de commission et de courtage, auxquels ont donné lieu les opérations de l'année dernière, opérations qui comportent, comme on vient de le voir, un capital effectif de fr. 4,673,009 73 c. Ces frais s'élèvent à fr. 15,394 13 c.

De cette somme, MM. de Rothschild frères, à Paris, ont obtenu pour commission, du chef des opérations relatives au 3 p. % fr.	10,828 97
Le surplus forme le montant du courtage payé pour les achats faits en Belgique	4,565 16
TOTAL fr.	<u>15,394 13</u>

Chiffre qui a été imputé sur le Budget de la Dette publique.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

Les fonds de tiers dont la régie a été attribuée à cette caisse, par la loi du 28 nivôse an XIII, celle du 15 novembre 1847 et l'arrêté royal du 21 janvier 1851, sont de diverses natures. Ce sont d'abord les cautionnements des comptables et des contribuables, qui produisent 4 p. % d'intérêt; les consignations de toute nature faites en exécution de la loi du 28 nivôse an XIII. et dont l'intérêt n'est que de 3 p. %; les cautionnements du chef d'entreprises publiques, assimilés par la loi aux consignations, quant au taux de l'intérêt, sans être toutefois assujettis au même mode d'administration; enfin, les cautionnements des agents commerciaux, auxquels l'arrêté royal du 21 janvier 1851 a appliqué, en partie, les principes qui régissent les cautionnements des entrepreneurs et des concessionnaires.

Des cautionnements des agents comptables et des contribuables.

Les sommes fournies en garantie de la gestion des comptables de l'État, ou de droits dus au trésor par des contribuables, comportaient, à la date du 1 ^{er} janvier 1854, un capital de fr.	10,380.196 68
Les versements effectués en 1854 du même chef se sont élevés à	857 171 18
Les nouvelles affectations de cautionnements, par suite de mutations dans le personnel, représentaient la somme de . . .	769,160 85
TOTAL fr.	<u>12,006,528 71</u>

Les cautionnements dont le remboursement a été autorisé en 1854 s'étant élevés à . . . fr.

794.521 95

Et les transferts qui ont été la conséquence de changements de position assignés à des comptables, à

769,160 85

ENSEMBLE fr. 1,563.682 80

Il en résulte qu'à la date du 31 décembre, le montant déposé au trésor était de fr.

10,442,845 91

dont fr. 10.037,508 43 c^s en cautionnements inscrits au grand-livre, et
405,337 48 c^s en cautionnements versés, mais dont l'inscription n'avait pas encore été requise.

Le nombre des cautionnements inscrits excède de 148 celui des inscriptions à la fin de l'année 1853 : alors il n'en existait que 2,690, tandis qu'aujourd'hui elles s'élèvent à 2,838. Cette augmentation provient des mesures prises en 1854, par les Départements des Travaux publics et de l'Intérieur, en ce qui concerne de nouveaux agents auxquels l'obligation de fournir un cautionnement en numéraire a été imposée. De ce nombre sont des distributeurs des postes, des employés aux bureaux de perception, des employés attachés au service des télégraphes, des secrétaires-trésoriers d'athénées et d'écoles moyennes, etc.

Cet accroissement du nombre des cautionnements n'a pas atteint sa dernière limite ; car le Département des Travaux publics, seul, compte aujourd'hui, par suite des dispositions prises récemment, 915 agents soumis à l'obligation du cautionnement ; 650 seulement y ont satisfait, de sorte que 265 cautionnements restent à réaliser, ce qui aura lieu dans les délais assignés par les dispositions réglementaires. Le Département de la Justice, de son côté, vient d'imposer l'obligation du cautionnement à des agents attachés aux prisons.

Des consignations.

Le rapport de l'année précédente constate qu'au 31 décembre 1853, les consignations faites par application de la loi du 28 nivose an XIII s'élevaient à fr. 4,054,073 81

Il a été reçu, pendant l'année 1854, chez les conservateurs des hypothèques 2,980,361 07

TOTAL . . . fr. 7,034.434 88

Les restitutions effectuées en 1854 s'élèvent à 2,395,628 10

Donc, la caisse était débitrice à la fin de l'année dernière de fr. 4,638,806 78

Cette situation donne une nouvelle preuve de la progression toujours croissante de ces sortes de dépôts. Le fait avait été prévu par mon honorable prédécesseur ; il en avait signalé les principales causes dans son rapport sur les opérations de l'année 1851. A la fin de cet exercice, le solde était de fr. 3,009,115 34 c^s ; il est actuellement de fr. 4,638,806 78 c^s.

J'ai exposé, par mon rapport présenté aux Chambres le 28 mars 1854, qu'il avait été fait en 1850 pour fr. 798,764 87 c^s de consignations ; en 1851 pour fr. 1,070,654 40 c^s ; en 1852 pour 1,773,066 francs ; en 1853 pour fr. 2,915,361 27 c^s ; et l'année 1854 a produit, comme on vient de l'établir, fr. 2,980,361 07 c^s.

Les remboursements se sont élevés,

En 1850, à	fr. 783,974 43
En 1851, à	967,064 07
En 1852, à	1,400,469 33
En 1853, à	2,252,999 47
En 1854, à	2,395,628 10

Quant au nombre des remboursements liquidés, il a été en 1850 de 216; en 1851 de 229; en 1852 de 241; en 1853 de 510; enfin en 1854 de 572. Les affaires en général ont suivi la même progression.

Ainsi, que l'a fait observer la section centrale chargée de l'examen de la loi du 15 novembre 1847 (rapport du 28 janvier 1847), les consignations sont susceptibles de recevoir de l'extension. Des changements apportés à diverses lois civiles et de procédure, et des simplifications introduites dans la marche du service ont déjà produit des résultats avantageux. Indépendamment d'un plus grand nombre de consignations légales et judiciaires que la caisse reçoit, on voit des établissements publics, et même des particuliers, faire usage de l'article 7 de la loi du 28 nivôse an XIII, qui autorise les consignations purement volontaires.

C'est ainsi, par exemple, que des sociétés de secours mutuels ayant manifesté le désir de déposer leurs capitaux disponibles à la caisse des consignations, j'ai, à la demande du Département de l'Intérieur, par une circulaire aux conservateurs des hypothèques, tracé un mode de procéder spécial pour le dépôt et le remboursement des fonds de cette nature.

Des cautionnements des entrepreneurs, adjudicataires, etc., et des agents commerciaux.

Le précédent rapport a établi qu'au 1 ^{er} janvier 1854, les cautionnements fournis en numéraire s'élevaient à . . . fr.	611,372 36
Il existait, en outre, pour 6,000 francs de mandats émis, mais non payés, à titre de remboursement de cautionnements, ci.	6,000 »
Les cautionnements versés au trésor dans le cours de l'année s'élevaient à	318,249 »
TOTAL fr.	935,621 36
En déduisant les cautionnements libérés et restitués, soit.	253,270 »
Il restait	682,351 36

somme dont le trésor public était débiteur envers les déposants.

Quant aux obligations de la dette nationale, déposées au même titre chez les agents du caissier de l'État, par des entrepreneurs, des adjudicataires ou des concessionnaires, elles représentaient au 1^{er} janvier 1854 un capital nominal de. fr.
 6,489,666 » |

Ajoutons-y les nouveaux dépôts de ces valeurs, constatés pendant l'année, soit.
 6,781,028 » |

Nous aurons un total de
 13,270,694 » |

A déduire les restitutions faites à la demande des divers Départements, et qui représentent un capital de.
 8,214,960 » |

Ainsi le capital nominal des obligations reçues à titre de cautionnements était, au 31 décembre, de fr.
 5,055,734 » |

L'article 4 de l'arrêté du 23 juin 1851 charge le Département des Finances, après avoir entendu les autres Départements ministériels, de fixer et de publier au *Moniteur* le taux auquel seront admis les fonds publics qui doivent servir de garantie aux entreprises.

Par une décision du 11 avril 1853, publiée dans le *Moniteur* du 13 du même mois, le 5 p. 0/0 et le 4 1/2 p. 0/0, ainsi que les bons du trésor, ont été admis au pair ;

Le 4 p. 0/0 à raison de 90 ;

Le 3 p. 0/0 à raison de 70 ;

Et le 2 1/2 p. 0/0 à raison de 55.

Bien que les événements de guerre aient eu pour résultat de faire subir des variations continuelles aux cours de nos fonds, le Département des Finances, d'accord avec les autres Départements ministériels, a cependant jugé convenable de ne pas modifier la décision du 11 avril 1853, d'abord, à cause de l'état d'incertitude, ou pour mieux dire de la situation tout à fait exceptionnelle des affaires générales; puis de crainte de produire une dépréciation plus grande encore, en adoptant un taux d'admission fort inférieur à la fixation établie.

Toutefois, il a été entendu que les Départements respectifs auraient égard à l'état des choses pour le règlement, par le cahier des charges de l'entreprise, du chiffre des cautionnements à fournir en obligations de la dette nationale.

Acquisitions de fonds publics.

Les excédants de recettes sur les paiements ont permis de faire de nouveaux placements en fonds de l'État, par application de l'article 11 de la loi du 15 novembre 1847.

D'accord avec la commission de surveillance, une somme de 613,000 francs a été appliquée à l'achat d'obligations 4 1/2 p. 0/0. Ce fonds, tout en offrant la perspective d'une augmentation de capital, a paru également avantageux sous le rapport du produit annuel.

Les acquisitions faites au moyen de la somme de 613,000 francs, ont donné à la caisse un capital nominal de 671,300 francs en obligations 4 1/2 p. 0/0. ce qui porte la moyenne des achats à 91 1/3 p. 0/0.

Intérêts des cautionnements et des consignations.

Les intérêts liquidés pendant l'année 1854 se répartissent de la manière suivante :

Pour les cautionnements des comptables et des contribuables, 4 p. 0/0	fr.	422,982 11
Pour les consignations de toute nature, 3 p. 0/0		77,022 28
Pour les cautionnements en numéraire des adjudicataires, entrepreneurs, etc., 3 p. 0/0		16,774 41
Dépense portée du chef d'intérêts à charge du Budget de la Dette publique		516,778 80

REPORT. . . . fr. 516,778 80

Mais les arrérages des fonds publics, acquis au moyen des capitaux disponibles de la caisse, s'étant élevés pendant la même année à 650,607 10

il en résulte que la différence entre les intérêts payés et le revenu des fonds publics est, en faveur du trésor, de 133,828 30

Le produit du fonds spécial provenant de l'opération qui a consisté à se défaire d'obligations 3 p. 0/0 pour en acquérir à 5 p. 0/0, converties, il y a deux ans, en 4 1/2 p. 0/0, a été de . . . 2,493 "

ce qui fait que les versements au trésor se sont élevés à . . fr. 136,321 30

En 1851, les bénéfices n'ont été que de fr. 98,053 81 c^s; en 1852, ils se sont élevés à fr. 122,618 55 c^s, et en 1853 à fr. 135,445 84 c^s.

Prêt. — Nantissement.

Il s'agit des obligations de l'emprunt 3 p. 0/0, qui forment le gage du prêt de 1,300,000 francs, fait par la Banque liégeoise à la société du chemin de fer de Namur à Liège et de Manage à Mons. J'ai entretenu la Chambre de cet objet par mon rapport sur les opérations de 1853. L'affaire est sur le point de se terminer. Par suite d'arrangements intervenus entre les diverses parties intéressées, la Banque liégeoise s'est décidée à restituer les valeurs, objet du gage, à la caisse des dépôts et consignations. Des instructions vont être données pour que la remise en soit effectuée incessamment.

Le rapport rend compte des faits administratifs de la caisse d'amortissement et de celle des dépôts et consignations. Pour plus de renseignements, il suffira de recourir aux tableaux ci-annexés et aux états de situation semestrielle, publiés dans les *Moniteur* du 29 juillet 1854 et du 13 janvier 1855. L'examen de ces documents permettra de se convaincre que l'action de l'amortissement n'a pas été suspendue et que les crédits ont été régulièrement employés.

Bruxelles, le 25 mars 1855.

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé
temporairement du Département des Finances,*

LIEDTS.

OBSERVATIONS

De la Commission de surveillance, sur les opérations des caisses d'amortissement, des dépôts et consignations.

Chargés par la loi du 15 novembre 1847 de surveiller les opérations de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations, d'en vérifier les écritures et d'en approuver les comptes, la commission s'est acquittée, pendant l'année 1854, de cette obligation, comme elle l'avait fait pour les années précédentes.

Le rapport de M. le Ministre des Finances, dont il nous a été donné lecture dans la séance du 26 de ce mois, résume les faits administratifs qui se sont produits dans le courant de l'exercice 1854, et établit la situation des deux caisses à la date du 31 décembre.

Il ressort de ce rapport que le service de la caisse des dépôts et consignations, qui, depuis la mise à exécution de la loi du 15 novembre, a été considérablement amélioré et simplifié, continue à subir un mouvement de progression à la fois utile au public et au trésor.

La commission a tenu, pendant l'année 1854, une douzaine de séances.

Elle s'est réunie le 2 mars, le 23 juin, le 8 novembre et le 23 décembre, notamment, pour procéder à la vérification prescrite par l'article 15 de la loi organique des services assujettis à son contrôle. Elle n'a eu aucune irrégularité à signaler.

Le 13 mai et le 23 décembre, la commission a rempli la mission dont l'a chargé l'article 3 de la loi du 20 mars 1848. de vérifier les valeurs données en nantissement pour sûreté de la créance résultant des émissions de billets de banque à cours forcé.

Le 5 avril, la commission a été appelée à délibérer sur l'emploi à faire des fonds disponibles de la caisse des dépôts et consignations. Elle a été, à l'unanimité, d'avis d'appliquer les fonds à l'achat d'obligations à 4 1/2 p. 0/0. C'est ce qui a eu lieu pour les motifs que fait valoir M. le Ministre des Finances.

Le 30 décembre, la commission a procédé, conformément à l'article 43 de l'arrêté royal du 2 novembre 1848, à l'arrêté des registres de la trésorerie. Ce fait est constaté par le procès-verbal de la séance du même jour.

Les 17 mai, 21 juin et 4 novembre, les obligations rachetées pour le compte de la caisse d'amortissement ont été publiquement anéanties, en présence du délégué de la commission, comme l'exige l'article 6 de la loi du 15 novembre 1847, disposition que l'on a observée scrupuleusement.

La commission a appris avec satisfaction que l'affaire relative au nantissement pour sûreté de la créance de 1,300,000 francs due par la société du chemin de fer de Namur à Liège envers la banque liégeoise est en voie d'arrangement. Elle espère que, bientôt, la caisse des dépôts et consignations obtiendra la restitution

des fonds publics qui lui appartiennent et dont elle s'est dessaisie en exécution de la convention arrêtée par application de la loi du 4 juin 1850.

La commission ne peut que témoigner sa satisfaction de la marche des affaires et de la manière dont le chef de l'administration et les employés en général s'acquittent de leurs obligations. Il y a maintenant sept ans que la loi organique des deux caisses est exécutée, et la Cour des Comptes n'a, jusqu'à présent, signalé aucune irrégularité dans ses cahiers d'observations présentés aux Chambres. Cette absence de remarques critiques de la part d'une autorité qui exerce avec autant de vigilance que de sagacité le contrôle qui lui est confié, prouve d'autant plus en faveur de l'administration, qu'il s'agit de services qui ont subi de profondes modifications, au point de vue de la simplification des écritures et de la prompte expédition des affaires.

La commission, obligée par la loi de surveiller les services, croit cependant de son devoir de signaler la nécessité de mettre le personnel de l'administration en rapport avec l'extension que, depuis deux ans surtout, les affaires ont prise, extension qui doit nécessairement devenir plus considérable encore. En effet, l'exposé de M. le Ministre des Finances établit que les consignations qui, en 1850, ne s'élevaient qu'à fr. 798,764 87 c^s, ont produit, en 1854, fr. 2,980,361 07 c^s. bien qu'il soit à notre connaissance que des fonds considérables de dépôts, dont la loi exige le versement à la caisse, sont confiés à des établissements privés. Tels sont, par exemple, des capitaux provenant des recouvrements opérés pour le compte de faillites, des deniers appartenant à des mineurs, etc.

D'un autre côté, comme le fait connaître M. le Ministre, les sociétés de secours mutuels ont manifesté l'intention de faire usage de la caisse des consignations pour le dépôt de leurs capitaux, et des mesures viennent d'être arrêtées par divers Départements ministériels en ce qui concerne les cautionnements à fournir par des agents qui, jusqu'ici, n'ont pas été assujettis à cette obligation; tout cela doit nécessairement produire un plus grand nombre de dépôts.

Tel est, sans doute aussi l'avis de M. le Ministre des Finances, puisque le Budget des Recettes et Dépenses pour ordre de 1856, porte à un million de plus les recettes présumées des dépôts et consignations.

La commission rappelle que c'était le désir, le vœu de la section centrale qui a examiné le projet de loi organique, de voir la caisse des dépôts et consignations étendre ses services. On peut consulter à cet égard le rapport fait à la Chambre des Représentants le 28 janvier 1847.

S'il est nécessaire d'exécuter les lois, l'on ne peut se dispenser d'accorder le moyen d'atteindre ce but. On ne doit pas perdre de vue que les cadres du personnel ont été réglés à une époque où il s'agissait d'introduire les plus sévères économies dans tous les services. Depuis, certaines branches ont considérablement augmenté, et elles doivent s'étendre encore dans de fortes proportions. En présence de ces faits, la commission, tout en rendant justice au zèle, au dévouement du personnel, croit de son devoir de signaler l'insuffisance numérique des employés à cause de l'accroissement des affaires. Plus d'ailleurs les dépôts s'étendent, plus la part de bénéfices qui en revient au trésor s'accroît également. Un supplément de crédit pour le personnel serait donc une dépense

essentiellement productive. Ce serait le moyen de mettre l'administration en mesure de rendre plus de services au public, tout en procurant une ressource au trésor.

Ces considérations déterminent la commission à signaler un état de choses qu'il serait regrettable de voir durer plus longtemps. Elle le fait en acquit de ses devoirs, et les résultats justifieront ses prévisions quant à la prospérité de la caisse des dépôts et consignations.

Bruxelles, le 27 mars 1855.

*La Commission de surveillance des caisses d'amortissement,
des dépôts et consignations,*

Baron OSY, *président.*

FERDINAND SPITAEELS.

JACQUES VERREYT.

J.-D. TKINT-VANDERKUN.

(13)

ANNEXES.

ANNEXE N° 1.

SITUATION GÉNÉRALE

DE LA CAISSE D'AMORTISSEMENT,

PRÉSENTANT

LE RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS FAITES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1854.

FONDS D'AMORTISSEMENT, EMPLOI DE CES FONDS

ET ENCAISSE DISPONIBLE.

DÉSIGNATION.	EMPRUNTS ET DETTES.						Total.
	4 p. % 1836.	3 p. % 1838.	4 1/2 p. % (conversion) 1844.	4 1/2 p. % (emprunt) 1844.	5 p. % 1852.	4 1/2 p. % (conv. et empr.) 1853.	
	FONDS D'AMORTISSEMENT.						
Dotations annuelles résultant des engagements contractés par l'État.	500,000	584,748	954,428 52	425,280	260,000	788,076 50	3,510,552 82
Intérêts produits pendant l'année 1854, par les capitaux amortis.	546,420	498,149	530,276 66	220,657 50	23,250	28,417 50	1,647,170 66
	646,420	1,082,897	1,484,704 98	645,937 50	283,250	816,494	4,057,705 48
Dotations et intérêts des années antérieures	7,588,020	11,203,903 33	10,689,509 34	4,347,250 25	308,825	304,038 25	34,682,446 15
Total des fonds affectés à l'amortissement de la dette	8,235,540	12,546,800 33	12,174,214 32	4,991,187 75	682,075	1,210,532 25	39,640,149 63
EMPLOI ET ENCAISSE.							
Coût des rachats effectués pour le compte de la caisse pendant l'année 1854.	646,400 91	1,082,320 38	1,224,337 83	678,760 88	304,207 10	736,982 83	4,073,009 73
Coût des rachats effectués antérieurement	7,589,591 94	11,204,486 37	10,419,921 36	4,254,710 79	531,836 59	348,353 73	34,180,100 76
	8,235,992 85	12,546,806 75	11,644,259 10	4,913,471 47	636,043 69	1,085,336 56	38,862,110 51
Encaisse. { Soldes actifs.	529,955 13	77,716 26	46,031 31	124,995 69	778,059 12
{ Soldes passifs	652 85	6 42	
	8,235,540	12,546,800 33	12,174,214 32	4,991,187 73	682,075	1,210,532 25	39,640,149 63

**CAPITAL NOMINAL DES TITRES RACHETÉS ET BRULÉS PUBLIQUEMENT,
OU FRAPPÉS DU TIMBRE D'AMORTISSEMENT.**

DÉSIGNATION.	EMPRUNTS ET DETTES.						Total.
	4 p. 0/0 1836.	3 p. 0/0 1838.	4 1/2 p. 0/0 (conversion) 1844.	4 1/2 p. 0/0 (emprunt) 1844.	5 p. 0/0 1852.	4 1/2 p. 0/0 (conv. et empr.) 1853.	
Titres rachetés pend. l'année 1854.	748,000	1,553,000	1,559,996	748,000	307,000	809,000	5,504,996
Titres rachetés antérieurement	8,473,000	16,208,466 66	11,089,009 78	4,601,000	327,000	361,000	41,059,476 44
	9,221,000	17,761,466 66	12,429,005 78	5,549,000	634,000	1,170,000	46,564,472 44
Titres brûlés	9,221,000	17,761,466 66	12,185,925 78	5,078,000	556,000	854,000	45,656,392 44
Titres frappés du timbre : racheté pour l'amortissement	"	"	243,080	271,000	98,000	316,000	928,080
	9,221,000	17,761,466 66	^{a)} 12,429,005 78	^{b)} 5,549,000	634,000	^{c)} 1,170,000	^{d)} 46,564,472 44

ÉTAT COMPARATIF

De la dette dotée d'un amortissement et de la portion de cette dette amortie au 31 décembre 1854.

CAPITAL NOMINAL.

1° Des titres émis	30,000,000	58,474,800	95,442,832	84,056,000	26,000,000	157,615,300	452,188,932
2° Des titres amortis	9,221,000	17,761,466 66	12,429,005 78	5,549,000	634,000	1,170,000	46,564,472 44
3° Des titres non amortis	20,779,000	40,713,333 34	83,013,826 22	79,307,000	25,366,000	156,445,300	405,624,459 56

(a) Le capital nominal des titres rachetés avant la conversion en 4 1/2 p. 0/0, des emprunts de 100,800,000 francs et de fr. 1,481,481 48 c^s, s'élevait à fr. 16,539,935 29

(b) La réduction de la dette flottante, au moyen du fonds d'amortissement de cet emprunt (loi du 22 mars 1844, art. 2, § 3), a été de 493,826 67

(c) Le capital nominal des titres rachetés avant la conversion en 4 1/2 p. 0/0, des emprunts 5 p. 0/0 de 1840, 1842 et 1848, y compris celui qui a été racheté avec la réserve de fr. 3,983,776 27 c^s, s'élevait à 16,444,158 67

(d) Ce qui, avec la somme ci-dessus de 46,564,472 44

porte le capital amorti à la somme totale de fr. 80,062,413 07

SITUATION DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET

RECETTES.

SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1853.

Des cautionnements 4 p. % restant à inscrire . . . fr.	451,889 55	
— 4 p. % inscrits	9,948,507 15	
		10,380,196 68
— 3 p. % restant à inscrire . . . fr.	15,385 »	
— 3 p. % inscrits	597,787 30	
		611,572 56
Des consignations de toute nature à rembourser		4,054,073 81
Des cautionnements en fonds publics		6,489,666 »
Des avances du trésor employées à l'achat de fonds nationaux, représentant les capitaux de cautionnements et de consignations		15,190,500 53
Des sommes disponibles destinées au fonds spécial		74 99
		36,725,684 17
Des ordonnances de remboursement 4 p. % non payées		22,580 »
Des mandats de remboursement 3 p. % non payés		6,000 »
Des mandats non payés émis pour intérêts de cautionnements 3 p. %		483 89
		56,754,748 06

VERSEMENTS.

Cautionnements en numéraire des agents comptables.

Versements constatés pendant l'année 1854	857,171 18
---	------------

A REPORTER. . . . fr. 37,611,919 24

CONSIGNATIONS, AU 31 DÉCEMBRE 1854.

DÉPENSES.

RESTITUTION DE CAPITAUX.

Ordonnances de remboursement payées par le trésor public.

Savoir :

Cautionnements 4 p. %	{	exercice 1855	21,080 »	
		— 1854	751,344 75	
			<hr/>	752,424 75
Quittances de versement remboursées au moyen de mandats du trésor .			3,864 »	
			<hr/>	756,288 75
		A REPORTER. fr.		756,288 75

RECETTES.

REPORT. fr. 37,611,919 24

Cautionnements des entrepreneurs, adjudicataires et des agents commerciaux.

Versements constatés pendant l'année 1854 318,249 »

Cautionnements en fonds publics inscrits pendant l'année 1854 6,781,028 »

Consignations.

Consignations de toute nature faites, pendant l'année 1854, chez les conservateurs des hypothèques et renseignées dans les états mensuels de l'Administration de l'enregistrement. 2,980,561 07

FONDS SPÉCIAL.

Arrérages du fonds spécial à accumuler avec le capital 2,495 »

CRÉDITS.

Crédits ouverts chez le caissier général de l'État, destinés à l'achat de fonds publics,

Savoir :

1° Du chef des soldes disponibles des fonds déposés à titre de cautionnements et de consignations	600,000	»
2° Du chef des arrérages du fonds spécial	2,495	»
	<hr/>	602,495 »

ACHAT DE FONDS PUBLICS.

Achat de fonds nationaux au moyen des crédits ouverts à la caisse 599,806 93

REVENUS.

Arrérages et intérêts de fonds publics provenant de l'emploi des capitaux de cautionnements et de consignations. 661,199 87

A REPORTER. fr. 49,557,550 13

DÉPENSES.

REPORT. fr. 756,288 75

*Cautionnements des entrepreneurs, adjudicataires et des agents commerciaux.*Mandats émis pour remboursement de cautionnements 5 p. %, payés par les agents du
trésor. 255,270 »

Cautionnements en fonds publics restitués pendant l'année 1854. 8,214,960 »

Consignations.

Consignations remboursées pendant l'année 1854. 2,395,628 10

FONDS SPÉCIAL.

Versement fait au trésor public des arrérages du fonds spécial 2,495 »

DISPOSITIONS.

Dispositions sur le caissier général de l'État, à l'effet de payer les fonds publics achetés,

SAVOIR :

1^o Fonds de cautionnements et de consignations 599,806 952^o Fonds spécial 2,484 86-----
602,291 81**VERSEMENTS.**Versement fait au trésor public, 1^o à titre d'arrérages et d'intérêts produits par suite de
l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations 650,607 102^o Pour différence d'intérêts bonifiés aux vendeurs sur les achats de fonds publics 40,592 77-----
A REPORTER. fr. 12,886,151 55

RECETTES.

REPOUR. fr. 49,557,550 15

INTÉRÊTS.

Intérêts de cautionnements 4 p. % liquidés pendant l'année 1854	422,982 14
Id. id 5 p. %	16,774 41
Id. des consignations.	77,022 28
	<hr/>
	516,778 80

Francs. 50,074,328 95

DÉPENSES.

REPORT. fr. 12,886,131 53

INTÉRÊTS.

Ordonnances de paiement d'intérêts de cautionnements 4 p. %, émises payables chez les agents du trésor	422,982 11	
Mandats de paiement d'intérêts de cautionnements 3 p. %, payés par les agents du trésor.	16,261 48	
Ordonnances de régularisation des intérêts de consignations	77,022 28	
		516,265 87

SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1884.

Des cautionnements 4 p. % restant à inscrire	405,337 48	
Id. 4 p. % inscrits.	10,037,508 43	
Des ordonnances de remboursement émises et non payées	60,813 20	
		10,503,659 11
Des cautionnements 3 p. % restant à inscrire	14,200 »	
Id. 3 p. % inscrits.	668,151 36	
		682,351 36
Id. en fonds publics	5,055,734 »	
Des consignations non remboursées	4,638,806 78	
Des mandats à titre d'intérêts de cautionnements 3 p. % restant à payer.	996 82	
Des avances du trésor employées à l'achat de fonds nationaux représentant les capitaux de cautionnements et de consignations.	15,790,500 33	
Solde disponible destiné au fonds spécial.	83 13	
		36,671,931 53
		Francs. 50,074,328 93